

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

26 août 2022
Français
Original : anglais

Vingtième Assemblée
Genève, 21-25 novembre 2022
Point 12 de l'ordre du jour provisoire
Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai fixé à l'article 5 de la Convention pour la destruction complète des mines antipersonnel

Résumé

Document soumis par la Guinée-Bissau

1. La Guinée-Bissau a ratifié la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel en 2001. Dans le rapport initial qu'elle a soumis au titre des mesures de transparence, elle a signalé des zones sous sa juridiction ou son contrôle où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée. Conformément à l'article 5 de la Convention, la Guinée-Bissau s'est engagée à détruire toutes les mines antipersonnel dans les zones touchées ou à veiller à leur destruction le plus tôt possible, et au plus tard le 1^{er} novembre 2011. À la dixième Assemblée des États parties, ce délai a été prolongé jusqu'au 1^{er} janvier 2012. En 2012, la Guinée-Bissau a déclaré avoir rempli ses obligations au titre de l'article 5 de la Convention.

2. Malheureusement, de nouveaux accidents causés par des mines antipersonnel ont continué d'être signalés après la déclaration d'exécution des obligations. Pendant les réunions intersessions de juin 2021, la Guinée-Bissau a indiqué qu'elle avait découvert des zones minées inconnues jusque-là, puis a soumis une demande de prolongation du délai qui lui avait été imparti pour procéder au déminage. La dix-neuvième Assemblée des États parties a accédé à cette demande et a fixé le nouveau délai au 31 décembre 2022.

3. Les objectifs énoncés dans la demande de prolongation visaient à mobiliser des ressources pour mener à bien les activités d'enquête nécessaires à une meilleure compréhension de l'étendue du problème des mines terrestres et à l'élaboration d'un plan d'action fondé sur des données factuelles. Malheureusement, les progrès réalisés pendant la période sur laquelle portait la demande de prolongation ont été limités, en raison principalement du manque de ressources financières. Néanmoins, grâce à la contribution du Gouvernement au fonctionnement du Centre national de coordination de la lutte antimines de Guinée-Bissau (CAAMI), ce dernier a pu établir un dialogue avec les parties prenantes nationales et internationales, qui a permis de cerner cinq éléments clefs sur lesquels se fonde la demande de prolongation actuelle :

- a) De nombreuses zones sont encore polluées par les engins explosifs en Guinée-Bissau mais, faute d'évaluation systématique, elles ne sont pas toutes connues ;
- b) Il est actuellement impossible de procéder à la délimitation et au marquage des zones et d'éliminer la menace que représentent les engins explosifs ;
- c) Il n'existe pas de système d'information fonctionnel pour appuyer les activités de lutte contre les mines ;



d) Il n'existe pas de normes nationales régissant et visant à améliorer la sécurité, la qualité et l'efficacité des activités de lutte contre les mines ;

e) Des groupes de population sont actuellement exposés à la menace des engins explosifs.

4. En ce qui concerne les informations actuellement disponibles sur l'étendue de la pollution restante, l'organisation non gouvernementale nationale Humanitarian Aid in Guinea-Bissau (HUMAID) a recensé neuf zones dont la dangerosité est confirmée, représentant une superficie estimée à 1 093 840 mètres carrés, ainsi que 43 zones soupçonnées d'être dangereuses, cinq zones de combat et trois sites où des opérations d'enlèvement ponctuelles sont nécessaires (opérations non effectuées en l'absence de ressources). Ces zones dangereuses, soupçonnées d'être polluées par des mines et des restes explosifs de guerre, sont disséminées sur l'ensemble du territoire. Cependant, le travail de repérage de ces zones n'a pas été effectué à l'aide des techniques d'enquête reconnues par les Normes internationales de la lutte antimines (NILAM) les plus récentes et une nouvelle enquête est nécessaire.

5. Treize accidents, qui ont fait 73 victimes, ont été signalés depuis 2012 par l'intermédiaire de mécanismes de signalement informels, ce qui illustre de manière dramatique les conséquences humanitaires de la pollution et le fardeau que les engins explosifs continuent de faire peser sur la population de la Guinée-Bissau, ainsi que la nécessité de mener de nouvelles enquêtes pour comprendre plus précisément l'ampleur du problème.

6. Sur la base de ces résultats, le CAAMI a conclu qu'il convenait d'effectuer une enquête nationale au moyen d'une méthode de remise à disposition des terres fondée sur des données factuelles et conforme aux NILAM, dont les objectifs sont les suivants :

a) Mener une enquête et déterminer la nature et l'étendue de la pollution au niveau national, notamment en affinant les données relatives aux zones dont la dangerosité est déjà connue (action n° 18 du Plan d'action d'Oslo) ;

b) Établir une base de référence aux fins d'un meilleur suivi des activités d'enquête et de déminage, également en ce qui concerne les munitions explosives abandonnées et les engins non explosés, qui sont aussi très nombreux dans le pays et sont responsables d'une importante pollution ;

c) Élaborer des plans de travail fondés sur des données factuelles et évaluer les ressources nécessaires à la Guinée-Bissau pour atteindre l'objectif de devenir un pays exempt de mines terrestres d'ici à 2025 (action n° 19 du Plan d'action d'Oslo) ;

d) Recueillir les informations nécessaires pour appuyer la mise en place des capacités nationales pérennes voulues pour traiter les zones minées inconnues précédemment après l'exécution complète des obligations.

7. Compte tenu de la situation actuelle, le Gouvernement de la Guinée-Bissau demande que le délai qui lui a été imparti soit prolongé de vingt-quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024, ce qui lui permettra de disposer de suffisamment de temps pour terminer l'enquête et effectuer une analyse de la localisation, de l'étendue et de la nature des zones polluées restantes, et pour élaborer et soumettre d'ici au 31 mars 2024 une demande contenant un plan détaillé pour l'exécution des obligations découlant de l'article 5, reposant sur des données concrètes.

8. La Guinée-Bissau a l'ambition d'atteindre les principaux objectifs suivants pendant la période de prolongation de deux ans :

a) Réalisation d'une enquête non technique au niveau national ;

b) Renforcement du système national de gestion de l'information ;

c) Organisation d'activités d'éducation au danger des engins explosifs ;

d) Exécution d'opérations d'enlèvement ponctuelles d'urgence ;

e) Réalisation d'enquêtes techniques et début des opérations d'enlèvement ;

- f) Élaboration d'une stratégie pour faire face au risque résiduel ;
- g) Collecte de fonds.

9. L'enquête non technique nationale devrait se dérouler au cours de l'année 2023. Elle permettra de déterminer la nature et l'étendue de la pollution en Guinée-Bissau. L'éducation au danger des engins explosifs et le marquage et les opérations d'enlèvement ponctuelles d'urgence seront menés parallèlement à cette enquête. En 2024, les travaux de recherche et d'enlèvement se poursuivront et seront étendus en fonction des résultats de l'enquête nationale.

10. Les opérateurs nationaux de la lutte antimines seront considérés comme des ressources prioritaires pour la mise en place d'une capacité opérationnelle durable à même de continuer à lutter contre la pollution par les engins explosifs en Guinée-Bissau pendant la période faisant l'objet de la demande de prolongation et par la suite. HUMAID est un opérateur national clef de la lutte antimines.

11. Au niveau national, une enquête sur l'impact des mines a été réalisée en 2008 mais aucun examen des conséquences socioéconomiques de la pollution n'a été effectué récemment. En raison de la découverte de zones polluées jusque-là inconnues, l'accès de la population touchée aux possibilités socioéconomiques individuelles et collectives devrait continuer d'être entravé.

12. La Guinée-Bissau ne prévoit pas de mener une étude socioéconomique autonome pour orienter ses activités mais certains critères socioéconomiques seront pris en compte dans le processus de hiérarchisation qui sera élaboré (par exemple l'inutilisation forcée de terres arables) pour décider de l'affectation prioritaire des ressources destinées à la remise à disposition des terres. Les données permettant de fournir ce type d'informations pourraient provenir des réponses aux questionnaires d'enquête non technique. En outre, le CAAMI ajoutera aux normes nationales qu'il élabore des prescriptions relatives à l'étude d'impact réalisée après les opérations d'enlèvement.

13. Le programme de la Guinée-Bissau fera une large place aux questions de genre et de diversité. Les besoins et les points de vue de tous les groupes seront pris en compte à toutes les étapes et les normes, la stratégie nationale, les plans de travail et les activités tiendront compte du genre et de la diversité. La Guinée-Bissau cherchera un partenaire pour réaliser une analyse des questions de genre et de diversité au plus tard au premier trimestre de 2023, afin de présenter des recommandations concrètes visant à renforcer la prise en compte des aspects relatifs au genre et à la diversité dans la programmation et l'exécution et de s'assurer que ces recommandations sont correctement suivies et évaluées.

14. Compte tenu du manque actuel de ressources dans le pays, le CAAMI cherchera à obtenir le soutien et la contribution de parties prenantes internationales afin d'accroître les ressources financières, matérielles, techniques et organisationnelles de la Guinée-Bissau dans sa lutte contre les mines terrestres et les restes explosifs de guerre. Ces ressources seront consacrées en priorité à la formation, au coaching et au mentorat du personnel local. Si les capacités nationales s'avéraient insuffisantes au regard de l'ampleur et de la complexité des travaux, le CAAMI pourrait solliciter pour la mise en œuvre opérationnelle l'aide d'organisations non gouvernementales (ONG) internationales spécialisées dans la lutte contre les mines.

15. Ce plan d'action suppose cependant que certaines conditions préalables soient remplies avant la fin de la période de prolongation actuelle, qui s'achève le 31 décembre 2022, ce qui sera crucial pour la mise en place d'un environnement favorable à un processus de remise à disposition des terres qualitatif, efficace, fondé sur des données factuelles et bien étayé. Il s'agit des conditions suivantes :

- a) Mise en place d'un système national de gestion de l'information ;
- b) Élaboration de normes nationales conformes aux NILAM ;
- c) Obtention des ressources nécessaires à la réalisation d'une enquête non technique nationale et des activités connexes de liaison avec la population ;

- d) Obtention des ressources nécessaires aux opérations d'enlèvement ponctuelles, aux enquêtes techniques, au marquage et aux opérations d'enlèvement ;
- e) Reprise des activités d'éducation au danger des engins explosifs ;
- f) Collecte de fonds pour la période 2022-2024 (à ce jour, ces activités ne sont pas financées).

16. Les questions susmentionnées ont été prises en compte dans l'élaboration du plan d'action. Le coût de l'exécution du plan figurant dans la demande de prolongation s'élève au total à **5 688 000 dollars des États-Unis** pour la période 2022-2024. Une grande partie de ce montant n'est toujours pas financé pour 2022 et les années suivantes. La Guinée-Bissau devra solliciter d'urgence une aide internationale pour ce plan, tout en mobilisant des ressources nationales. Elle est consciente du fait qu'en cas de financement partiel ou de retard de financement en 2022, le plan d'action proposé dans la présente demande de prolongation sera retardé en conséquence.

17. Bien que la Guinée-Bissau dispose de moyens financiers limités, son Gouvernement continue d'investir dans le secteur de la lutte antimines en finançant le CAAMI à hauteur d'environ à 40 000 dollars des États-Unis par an pour l'entretien des locaux, les dépenses de fonctionnement et les salaires. Compte tenu du budget requis pour le plan d'action national, le CAAMI soumettra au Ministère de la défense un budget révisé incluant une demande de financement public pour le personnel supplémentaire, les équipements et les dépenses de fonctionnement. La contribution de la communauté internationale sera requise pour compléter les fonds alloués par le Gouvernement de Guinée-Bissau.

18. Les donateurs n'ont pas apporté de soutien au secteur de la lutte antimines en Guinée-Bissau depuis 2012. L'équipement fourni au CAAMI dans les années 2000 est désormais obsolète. Le CAAMI entreprendra une évaluation approfondie de son équipement actuel et de l'équipement dont l'acquisition est nécessaire pour l'exécution du plan d'action. Il doit en priorité renforcer ses capacités (équipement, personnel, compétences, procédures, ou fonds) dans un souci de durabilité et de conformité aux normes internationales.

19. La Guinée-Bissau estime que la poursuite de l'application des meilleures pratiques internationales ainsi qu'une communication ouverte et transparente avec la communauté internationale sont essentielles à la mobilisation des ressources.

20. Le 22 juin 2022, la Guinée-Bissau a organisé à Genève, en marge des réunions intersessions, une manifestation au titre de la procédure individualisée avec les contributions de l'ONG nationale HUMAID et de l'ONG internationale Mines Advisory Group (MAG). Après la manifestation, plusieurs parties prenantes ont pris contact avec le directeur du CAAMI pour lui faire part de leur volonté de soutenir la lutte antimines en Guinée-Bissau. La Guinée-Bissau prévoit de présenter aux principales parties prenantes externes des mises à jour trimestrielles sur les progrès réalisés et les difficultés rencontrées s'agissant du plan de travail présenté dans la demande de prolongation.

21. Grâce aux fonds que la Norvège a versés au MAG afin de soutenir le Programme de lutte antimines en Guinée-Bissau à partir d'août 2022, le CAAMI espère que des progrès importants pourront être réalisés au cours du second semestre de 2022 dans la mise au point du plan présenté dans la demande de prolongation, notamment dans les domaines suivants :

- a) À titre prioritaire, élaborer les normes nationales essentielles (accréditation, remise à disposition des terres, enquête non technique, enquête technique, neutralisation des explosifs et munitions) ;
- b) Évaluer les meilleures solutions pour que le CAAMI puisse se doter d'un système de gestion de l'information adapté et durable ;
- c) Sélectionner des partenaires nationaux et travailler avec eux pour renforcer leurs ressources et leurs capacités afin d'être en mesure de démarrer les opérations de lutte antimines (éducation au danger des engins explosifs, enquête non technique, enquête technique, étude d'impact réalisée après les opérations d'enlèvement) en 2023.

22. En août 2022, le niveau de financement était très inférieur au budget prévisionnel présenté dans la demande de prolongation pour la période 2022-2024. C'est pourquoi le

CAAMI cherche à renforcer la mobilisation des ressources financières, techniques ou matérielles pour le Programme de lutte antimines, au niveau national tout comme au niveau international. Il s'apprête, avec l'appui du MAG, à élaborer une stratégie nationale et régionale de mobilisation des ressources pour mieux faire connaître le Programme et obtenir des financements.

23. Au niveau national, les objectifs du CAAMI sont les suivants :

- a) Collaborer activement avec le Ministère de la défense, auquel il exposera le Programme national de lutte antimines, son budget et les difficultés rencontrées ;
- b) Demander au Gouvernement d'accroître sa contribution au secteur de la lutte antimines, l'objectif étant de financer par des fonds publics au moins 25 % du budget annuel proposé dans la demande de prolongation, en misant sur la stabilité politique ;
- c) Recenser les acteurs du développement et les organisations internationales susceptibles de devenir des parties prenantes, prendre contact avec eux et examiner les synergies potentielles.

24. Aux niveaux régional et international, le CAAMI vise à :

- a) Organiser un atelier de mobilisation des ressources à Bissau au cours du second semestre de 2022 ;
 - b) Obtenir le soutien du Centre international de déminage humanitaire de Genève dans des domaines clés tels que la gouvernance, la gestion des risques, la gestion de la qualité ou la gestion de l'information ;
 - c) Entretenir et développer les relations et la coordination avec les opérateurs de l'action antimines pour encourager, orienter et soutenir les activités de collecte de fonds.
-